



Diffusion immédiate

Mesure pour protéger le parc de la Gatineau déposée aux Communes

Chelsea, le 22 avril 2009 – Le Comité pour la protection du parc de la Gatineau (CPPG) félicite le député d'Ottawa-Centre Paul Dewar pour avoir déposé un projet de loi qui assurerait la protection à long terme du parc de la Gatineau.

« Le parc de la Gatineau est le seul parc fédéral qui échappe au contrôle direct du Parlement, et le projet de loi C-367 lui donnerait une protection semblable à celle accordée à tous les autres parcs du Canada », a déclaré le coprésident du CPPG, Jean-Paul Murray. « Nous attendons un tel geste depuis fort trop longtemps, et en déposant cette mesure M. Dewar donne aux écologistes d'un bout à l'autre du pays une raison de plus pour célébrer ce Jour de la Terre», de dire M. Murray.

Depuis près de quarante ans, des citoyens préoccupés et des groupes environnementaux revendiquent un statut juridique pour le parc de la Gatineau afin de le protéger des empiètements, des lotissements et des liquidations indus. En l'absence d'une telle protection, la Commission de la capitale nationale (CCN), qui gère le parc, a retranché quelque huit kilomètres carrés de son territoire, tout en y permettant la construction de 118 nouvelles résidences et cinq nouvelles routes.

« La CCN a démontré à maintes reprises qu'on ne peut lui faire confiance pour gérer le parc de la Gatineau en l'absence d'un contrôle direct du Parlement : elle a vendu des terrains dans le parc, dénaturé son histoire, détruit ses édifices historiques, et négligé d'assurer son autorité sur le territoire », a déclaré M. Murray. « Or, M. Dewar mérite nos plus sincères éloges pour avoir déposé cette mesure visant à mettre un peu d'ordre là où règnent la confusion et l'anarchie », de dire M. Murray.

Le projet de loi C-367 est le deuxième déposé par M. Dewar pour donner au parc de la Gatineau un véritable cadre juridique. L'approche représentée par ces mesures a reçu de nombreux appuis, notamment ceux de la Société pour la nature et les parcs du Canada, du Sierra Club, et de la Coalition pour le renouvellement de la CCN. Des parlementaires conservateurs, libéraux et néo-démocrates ont par ailleurs exprimé leurs appuis à cet égard.

Cette mesure est la plus récente incarnation d'un projet de loi déposée aux Communes par l'honorable Ed Broadbent en 2005. Elle modifierait la Loi sur la capitale nationale pour y ajouter les limites du parc, donnerait à la CCN un droit de premier refus sur la vente de toute propriété privée dans le parc, et stipulerait que seule une loi du Parlement pourrait en réduire la superficie.

Document d'information
Le projet de loi C-367 : Modification de la Loi sur la capitale nationale

Largement inspiré de la Loi sur les parcs nationaux, le projet de loi C-367 modifierait plusieurs articles de la Loi sur la capitale nationale. Il a quatre objectifs :

1) Établir pour le parc de la Gatineau des limites reconnues dans un texte de loi. Toute modification visant à réduire la superficie du parc devra être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement pourrait se faire par décret en conseil.

2) Prévenir le retranchement de tout terrain du parc de la Gatineau en vertu d'un décret en conseil ou d'une autre mesure administrative. Le C-367 prévoit que seule une loi du Parlement peut accorder le droit de retrancher des propriétés du parc, une disposition qui est dans l'esprit de la protection accordée à nos parcs nationaux depuis l'adoption de la Loi sur les parcs nationaux de 1930.

3) Créer un mécanisme pour l'élargissement du parc à supposer que le gouvernement décide de le faire. Tout élargissement nécessiterait une entente entre le gouvernement fédéral et la province de Québec, des consultations publiques et l'assentiment du Parlement. Des comités des deux chambres du Parlement auraient trente jours de séance pour examiner la proposition, laquelle irait de l'avant uniquement avec le consentement des deux chambres.

4) Reconnaître qu'une bonne partie du parc de la Gatineau appartient toujours à des intérêts privés et que l'une des fonctions de la Commission de la capitale nationale est de les acquérir graduellement. Le projet de loi prévoit que tous les propriétaires privés désireux de vendre leurs possessions dans le parc doivent donner à la CCN un droit de premier refus.